

# L'Ouvrier Diamantaire

*Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.*

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français  
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

*Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.*

## ABONNEMENTS

France. — Un an ..... 10 fr.  
Autres pays. — Un an. 15 fr.

## Rédacteur

Edmond PONARD  
TÉLÉPHONE 74

## Bureaux

MAISON DU PEUPLE  
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

# PREMIER MAI 1930

En ce jour traditionnel, la classe ouvrière organisée, va une fois de plus, faire entendre ses légitimes revendications.

## Ouvriers Diamantaires !

La dureté des temps ne doit pas être un prétexte à vous abstenir.

La crise actuelle doit au contraire vous inciter à RÉCLAMER UN PEU PLUS DE SÉCURITÉ POUR L'OUVRIER.

Le moment est favorable pour faire comprendre au patronat diamantaire français que, à défaut de gestes philanthropiques, son intérêt bien compris lui commande, s'il veut conserver son personnel, de pas laisser les ouvriers sur le pavé en période de crise et doit pour cela, COLLABORER A LA CRÉATION DE CAISSES DE CHOMAGE.

En dehors de cette revendication un peu particulière, vous vous associerez à l'ensemble de la classe ouvrière POUR DEMANDER l'amélioration de la législation générale du travail, l'abaissement de l'impôt sur les salaires, POUR CLAMER la nécessité d'une nouvelle réduction du temps de travail.

## Travailleurs du Diamant !

**Vous chômerez tous le Premier Mai.**

**Vous assisterez aux Réunions et Manifestations organisées dans vos centres respectifs.**

## Les Méfaits de l'Industrie à domicile

### Chez les Lapidaires Allemands

A maintes reprises, nous avons eu l'occasion de signaler dans ce bulletin, l'état misérable dans lequel se trouvait l'industrie lapidaire dans la région d'Idar-Oberstein.

C'est ainsi qu'en Mai 1929 nous citions ce passage caractéristique d'un rapport de notre camarade Schott :

« Les chances, relativement bonnes, de trouver du travail dans l'industrie diamantaire de cette région, poussèrent les autorités de cette contrée à engager le nombreux contingent d'ouvriers lapidaires, contraints au chômage et ne pouvant trouver du travail par suite de la surproduction dans cette région, à changer de métier et à tenter l'aventure avec la taille du diamant. »

La situation dépeinte, en ces quelques mots est trop semblable à celle de l'industrie lapidaire du Jura pour que le rapprochement ne s'impose pas.

Ici, comme en Allemagne, nous avons vu de nombreux ouvriers lapidaires que leur métier ne nourrissait plus, se diriger vers la taille du diamant. Pendant les quelques années de bonne marche que nous venons de vivre, une proportion importante des apprentis autorisés, sont d'anciens ouvriers lapidaires.

Donc, des deux côtés du Rhin, même situation.

\*\*\*

Depuis longtemps, la région d'Idar-Oberstein s'est spécialisée dans la taille des pierres de couleurs, fines, demi-fines ou scientifiques. Les procédés de travail sont, à quelques



**UN OUVRIER LAPIDAIRE A SON ÉTABLI**

(De sa main droite il actionne la manivelle faisant tourner sa meule)

détails près, semblables à ceux usités par nos lapidaires Jurassiens, comme on pourra d'ailleurs en juger par le cliché représentant un lapidaire à son établi.

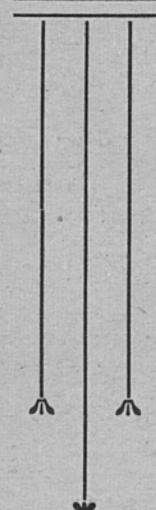
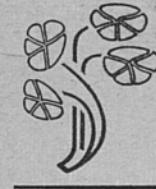
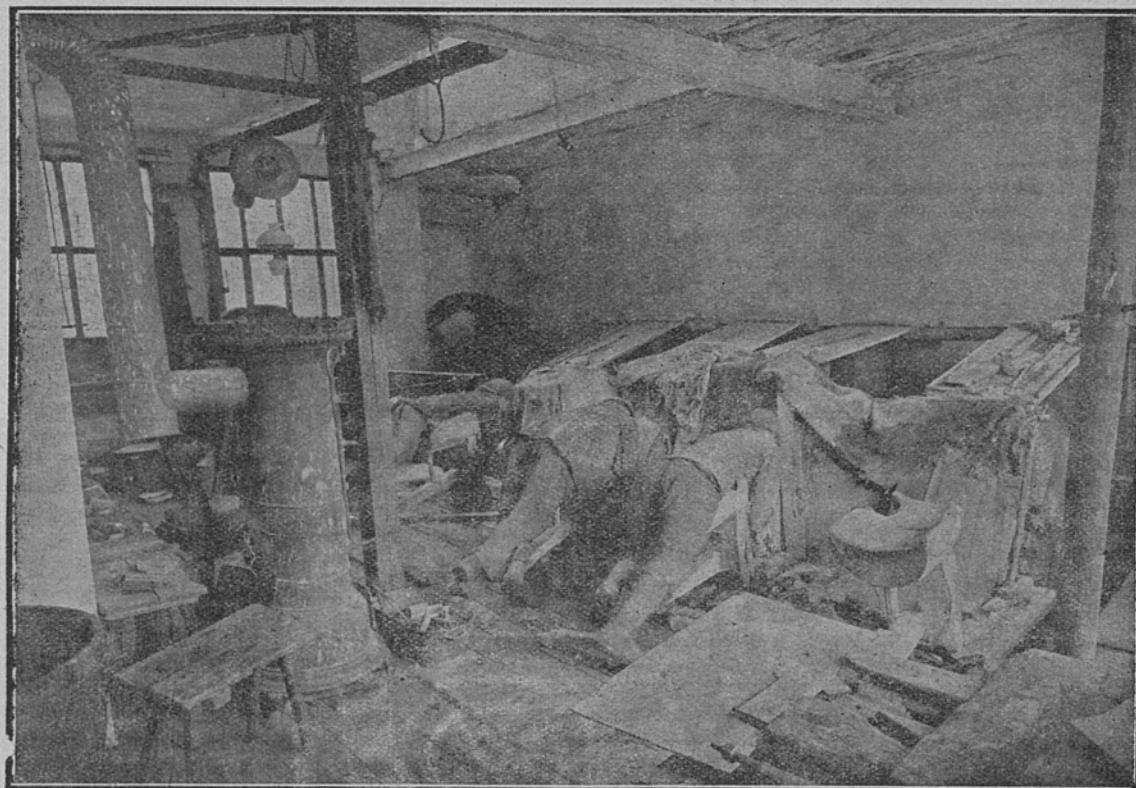
On remarquera toutefois, que la meule de bronze est encore actionnée par la main droite de l'ouvrier, système employé partout autrefois, et qui a à peu près totalement disparu chez nous, depuis que l'électricité a permis l'installation de moteurs jusque dans les fermes les plus reculées.

Mais il se fait dans cette région d'Allemagne un travail totalement inconnu chez nous : le travail de grandes pierres et notamment le polissage de l'agathe.

Ce travail s'effectue au moyen d'une grande meule d'environ 1 mètre de diamètre et de 20 centimètres d'épaisseur, meule tournant verticalement. C'est un travail qui rappelle celui du rémouleur de couteaux et de ciseaux. Pour l'accomplir, l'ouvrier est obligé de se coucher à plat-ventre sur une planche, dans la position fort incommodante dont on se fera aisément une idée en contemplant nos clichés.

\*\*\*

Mais quelles que soient les différences, les particularités qui peuvent exister entre les industries des deux pays, une situation de fait existe, qui s'impose à l'ensemble de l'industrie lapidaire, qu'elle soit allemande ou française, qu'il s'agisse de polisseurs de pierres fines ou d'agathe : c'est l'insuffisance des salaires, c'est l'état anarchique dans lequel se trouve cette industrie, qui fait que, depuis plusieurs années, c'est le cycle infernal de la surproduction engendrant les baisses de salaires — qui à leur tour sont génératrices de surproduction.



**Dans l'atelier à domicile, l'hygiène fait complètement défaut**

Mais quelle est la raison profonde qui fait que, ici et là, des industries, autrefois florissantes, soient tombées dans un tel état ?

Cela, c'est le secret de polichinelle. Il n'y a pas ici de ces causes inconnues qui expliquent en l'excusant, l'impuissance des hommes à réagir.

La cause principale, la cause profonde du marasme de l'industrie lapidaire c'est, à n'en pas douter, le travail à domicile.

*Le travail à domicile* qui permet les heures de travail nombreuses, incontrôlables et incontrôlées, source de surproduction ;

*Le travail à domicile* qui rend impossible le respect et le contrôle des tarifs et salaires, chaque nouvelle baisse étant une invitation nouvelle à travailler un nombre d'heures plus grand pour compenser la perte de salaire résultant de la baisse des tarifs ;

*Le travail à domicile* qui pousse les ouvriers las d'être misérables, à tenter un effort pour se libérer, à se mettre à leur compte

alors que, le plus souvent, dépourvus de capitaux et de toutes connaissances commerciales, ils deviendront la proie facile des acheteurs avisés, qui sauront les mettre en concurrence les uns avec les autres pour acheter au prix les plus bas.

Tout cela en nous plaçant uniquement du point de vue industriel et en passant sous silence les effets néfastes pour la santé, du travail trop long, trop sédentaire, s'accomplissant dans des locaux où souvent l'hygiène est inconnue.

\*\*

Voilà l'exemple que nous offre une industrie, sœur de la nôtre.

Que cet exemple au moins nous soit salutaire.

Du travail à domicile, diamantaires, gardons-nous comme de la peste !

E. PONARD.

sans inconvénient pour le trésor et qui gêne considérablement l'industrie diamantaire française : Nous voulons parler de l'impôt de 2 % à l'importation des bruts.

Alors qu'en Belgique et en Hollande l'importation des diamants bruts est depuis longtemps libre, alors que les Etats-Unis eux-mêmes, comprenant leur erreur, vont abolir ces droits, la France continue à percevoir un droit d'entrée de 2 %.

Il est hors de doute que le pouvoir de concurrence de nos industriels s'en trouve diminué d'autant et que le diamant va de préférence se faire tailler dans les pays où l'importation est libre.

Joignez à cela les formalités sans nombre et les frais qu'entraînent ces formalités et vous conviendrez, avec nous, que cette taxe constitue un lourd handicap pour les diamantaires français.

En un moment où le chômage sévit dans notre corporation, où l'effectif de nos corporants, tellement amoindri par les crises antérieures risque de diminuer encore, il nous semble que le Gouvernement serait bien inspiré en supprimant cette taxe. La moins-value en résultant pour le Trésor serait largement compensée par l'augmentation des impôts sur le chiffre d'affaires, les bénéfices, les salaires, etc.

Il nous semble que les efforts de tous les intéressés devraient tendre aujourd'hui à la suppression, où tout au moins, à la diminution de cette taxe à l'importation.

C'est à quoi, pour notre part, nous nous employons actuellement. E. PONARD.

### La Question des Droits Américains a fait un pas nouveau

Il y a quelques jours, les journaux ont annoncé que la Commission parlementaire mixte des Etats-Unis, (composée de députés et de sénateurs) a voté la réduction demandée sur les droits d'entrée des diamants aux Etats-Unis.

L'entrée du diamant brut deviendrait libre et les droits sur les diamants taillés seraient ramenés de 20 à 10 %

Aucun détail n'est venu depuis, compléter cette brève information.

A l'heure actuelle nous ignorons encore quelles formalités sont à accomplir et le délai qu'elles peuvent nécessiter pour que cette mesure entre en application. Il y faut entre autres la signature du Président des Etats-Unis (qui comme chacun sait, possède le droit de veto).

Souhaitons que ces formalités ne soient ni trop nombreuses ni trop longues et que bientôt entre en application cette réduction de droits qui ne peut qu'être un heureux stimulant pour notre industrie.

### AUX TRÉSORIERS DE SYNDICATS

Les Syndicats en retard de leurs cotisations soit de l'*Union Nationale*, soit de l'*Alliance Universelle*, et particulièrement ceux qui ont été l'objet d'un rappel, sont priés de se mettre à jour au plus tôt.

Nous rappelons que pour les précédents trimestres et pour le présent, la cotisation de l'*Alliance Universelle* est de 1.28 par membre et par trimestre.

Nous adresser les fonds par chèque postal : E. Ponard, c/c 81-47, Dijon.



La pénible position des polisseurs d'agathe

### STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 10 au 16 Mars .....	14.774	2.471
Du 17 au 23 — .....	14.780	2.959
Du 24 au 20 — .....	14.780	3.917
Du 31 Mars au 6 Avril ...	14.784	4.310
Le total des cotisations encaissées par l'A. D. B. pour cette semaine s'élève à frs. : 114.253.		

AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 17 au 23 Mars .....	2.944	2.937
Du 24 au 30 — .....	2.672	3.183
Du 31 Mars au 6 Avril ..	2.502	3.361
Du 7 au 13 Avril .....	2.276	3.581
Le total des cotisations encaissées par l'A. N. D. B. au cours de cette semaine s'élève à florins : 4.949.50.		

### Où va l'Argent ?

Au cours de l'année 1929, le Syndicat de Saint-Claude a distribué au titre de secours-maladie, la somme de frs. : 14.978.60.

### Dans la loi de Finances

#### Une disposition intéressante pour les faonniers

La loi de Finances récemment votée par le Parlement français contient un article qui ne saurait manquer d'être accueilli favorablement par les faonniers travaillant pour l'étranger.

Le voici :

ARTICLE 60. — Le troisième paragraphe de l'article 72 de la loi du 25 Juin 1920 est complété comme suit :

“ Sont également exemptées de l'impôt de 2 % les affaires consistant dans les façons données à des objets, ou marchandises importées et destinées à l'exportation après façonnage ».

(Officiel du 17 Avril 1930).

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, si souvent réclamée par nous et les nombreux faonniers de la région. Mais il est un autre impôt qui pourrait être supprimé

## Dans les Centres

### FRANCE

**Saint-Claude et ses Sections.** — Situation sans grand changement sur le mois dernier. La plupart des maisons patronales continuent à travailler 3 jours par semaine les mercredi, jeudi et vendredi. Quelques-unes sont fermées entièrement. La coopérative *Adamas* et la maison *Rey-Lançon* continuent à travailler normalement. A la coopérative *Le Diamant* le chômage intermittent a été sensiblement plus important que le mois dernier. Chez *Dalloz frères*, à Chassal, on ne chôme que le samedi. Quelques maisons sont complètement fermées, entr'autres : *Sigaar* et *Delavenna Ulysse*.

D'une façon générale, on se plaint de la mauvaise qualité des bruts. L'exode des ouvriers continue et chaque semaine amène de nouveaux départs. Parmi ces ouvriers quittant le métier une proportion assez forte d'apprentis de ces dernières années. Ainsi se trouvent anéantis des efforts qu'il serait vain de nie pour former de jeunes ouvriers. Il est certain qu'une caisse de chômage pouvant donner un secours raisonnable aurait permis de retenir au métier une partie de ces ouvriers. Nous prions les patrons de considérer où est leur véritable intérêt : dans la politique du laisser-aller suivie jusqu'à ce jour, ou dans la constitution — avec participation patronale — d'une caisse de chômage ?

Tous les camarades sont invités à chômer le 1<sup>er</sup> Mai et à assister à la conférence qui aura lieu au Théâtre de la Maison du Peuple, à 14 h. 30.

Le soir, même salle, Grand Bal Populaire, au profit de la Bourse du Travail. Orchestre symphonique du Cercle musical de la Maison du Peuple. Prix d'entrée : 2 francs.

Le Syndicat de St-Claude s'est inscrit pour la somme de 500 francs à la souscription ouverte par la C. G. T. en faveur des sinistrés du Midi.

**Démenti.** — Le bruit avait couru le mois dernier, que notre camarade Emile Perret avait accepté d'un patron du travail au rabais.

Dès que l'intéressé eut connaissance de cette rumeur, il en avisa la Permanence, et à sa demande expresse, une enquête eut lieu.

Cette enquête a prouvé qu'il n'y avait rien de fondé dans les bruits concernant notre camarade Perret qui n'a pas travaillé pour l'édit patron depuis plusieurs mois. Il nous est agréable de lui en donner acte publiquement.

**Collectage.** — Le camarade Georges Alardet ayant quitté le métier, nous informons les syndiqués que le camarade Louis Montangero le remplacera dans la fonction de collecteur général.

**Thoiry.** — La Coopérative qui était en chômage a repris le travail. Chez Masson on travaille 3 jours par semaine. Dans l'ensemble situation sans grand changement.

**Taninges.** — Les ouvriers de ce centre ont travaillé à peu près normalement ce mois, mais envisagent la possibilité de se trouver à nouveau en chômage prochainement.

**Nemours.** — La situation ne s'est pas améliorée dans notre centre. La maison *Driat-Alberts* a fermé du 29 Mars au 14 Avril. Lorsque nous disons « a fermé », le mot est impropre, car quelques ouvriers ont continué à travailler, entre autres les apprentis. Cette façon de faire a créé un vif mécontentement

parmi les ouvriers qui estiment qu'un arrêt momentané doit être appliqué à l'ensemble du personnel d'une maison et non à une partie seulement. Depuis le 14 Avril cette maison a rouvert ses portes et continue à faire de la fantaisie ; mais le travail y est taxé ; la moyenne du temps de travail est d'environ 30 heures par semaine. La Coopérative est toujours en chômage. Les autres petits ateliers ne travaillent que partiellement.

Au dernier moment, nous apprenons que la maison *Driat-Alberts* vient de nouveau de fermer ses portes.

**Lyon.** — Sur notre place, chômage partiel plus ou moins important. Chez Arbez on chôme un ou deux jours par semaine. Déjà des ouvriers ayant trouvé un emploi dans d'autres corporations, ont quitté le métier.

**Felletin.** — Il n'y a pas de changement dans la situation. Les ouvriers continuent à travailler partiellement.

**Paris.** — La situation est toujours mauvaise. Un certain nombre de maisons ont mis à profit les fêtes de Pâques pour fermer momentanément leurs ateliers. C'est ainsi que les maisons *Mezbourian* et *Pouldjian* ont fermé pour 3 semaines ; *Eknayan* pour 15 jours ; *Missonnier* pour une semaine.

L'indice du coût de la vie étant passé à 591, l'indemnité hebdomadaire de vie chère est en diminution de 4,80 pour la période 21 Avril-17-Mai.

Les examens des apprentis diamantaires pour le certificat d'aptitude professionnelle auront lieu les 10, 12 et 14 Mai 1930. Seuls pourront prendre part au concours les apprentis se trouvant au 1<sup>er</sup> Avril 1930 dans leur quatrième année d'apprentissage.

**Commission du Rayon de Soleil.** — Cette Commission a désigné comme secrétaire, Ballon Marcel, et comme trésorier, Le Bon Alexandre.

**Commission des Fêtes.** — Brely, Robert Charles, Van Vick, Francis Geffroy et Paul Garondeau.

### BELGIQUE

Le mauvais état des affaires a conduit la Commission Internationale à proposer une nouvelle réduction de la production. Cette proposition a été acceptée et il a été décidé qu'en Belgique les ateliers travailleraient et fermeraient alternativement une quinzaine sur deux.

Voici le texte par lequel le Syndicat patronal a invité les patrons belges à appliquer cette mesure :

*Voici le texte par lequel le Syndicat des Patrons belges a informé ses membres de la décision de fermer les ateliers deux semaines par mois :*

Anvers, le 7 Avril 1930.

### A tous les intéressés dans l'industrie diamantaire

Comme suite à la décision de l'Assemblée générale du « Syndicat de l'Industrie Diamantaire belge » tenue le 2 Avril 1930, il est porté à la connaissance de tous les intéressés que la motion acceptée par la Commission Internationale le 27 Mars dernier — et dont nous donnons le libellé ci-dessous — fut ratifiée à l'unanimité :

« La Commission Internationale étant d'avis qu'il est nécessaire que la production de diamant soit réduite de moitié et que le sabotage par ceux qui désireraient travailler pendant des heures supplémentaires, soit empêché : » Invite chaque délégation à transmettre une proposition appropriée à son organisation, tout en tenant compte que toutes les décisions seront prises internationalement par l'intermédiaire de la Commission Internationale ».

La situation générale incite à la réglementation de la production telle qu'elle vient d'être décrite dans la motion ci-dessus.

Afin d'arriver à une réglementation générale, la Direction du Syndicat de l'Industrie Diamantaire belge a consulté l'association patronale chrétienne et la Fédération des Bourses Diamantaires belges. Voici le résultat de cette consultation : *Toutes les organisations intéressées sont d'accord que la réglementation de la production doit être faite d'une façon qui lui assure l'approbation générale.*

La décision de l'Assemblée Générale du Syndicat de l'Industrie Diamantaire belge du 2 Avril dit :

*La production du taillé sera réduite de moitié. Pendant deux semaines du mois, le travail sera permis ; pendant les deux autres, on ne travaillera pas.*

Par conséquent, les organisations citées plus haut ont décidé d'introduire la réglementation de la production que voici avec tous les moyens dont elles disposent :

*A partir du 14 avril prochain, le travail sera arrêté pour toute la Belgique, et ce durant deux semaines consécutives prenant fin le samedi 26 avril.*

*A partir du lundi 28 avril jusqu'au 10 mai, il sera permis à tout intéressé de travailler. Après cette date, l'industrie sera arrêtée à nouveau pendant une quinzaine, pour être remise en marche la quinzaine suivante et ainsi de suite par quinzaine, alternativement.*

Les patrons qui vont travailler en Allemagne et en France doivent se tenir à la même réglementation.

Cette réglementation restera en vigueur jusqu'à ce que la Commission internationale en décide autrement.

*Pendant l'arrêt du travail périodique, on ne pourra travailler nulle part.*

*Nous tiendrons sévèrement la main aux dispositions formulées plus haut pour que tous les respectent. Tout intéressé sera responsable pour tous ceux qui, directement ou indirectement, ou par n'importe quelle combinaison, travaillent pour ou avec lui. Contre ceux qui commettent des infractions, des mesures rigoureuses seront prises. A cette fin, nous nous sommes assurés de la collaboration de toutes les Bourses diamantaires.*

Cet appel s'adresse aussi à tous ceux qui ne sont pas encore affiliés au Syndicat de l'industrie diamantaire Belge, ou qui n'appartiennent pas encore à l'une des Bourses diamantaires. Ceux-là aussi doivent observer correctement les dispositions ci-dessus s'ils désirent être, un jour ou l'autre, introduits dans l'une des Bourses.

Comme suite à la décision de la Commission Internationale, toutes les organisations ont décidé de suivre une même ligne de conduite rigoureuse, contre tous ceux qui commettent ou feront commettre des infractions à la durée du travail fixée à 8 h. par jour.

Les infractions seront considérées comme des délits envers la réglementation de la production, telle qu'elle est décrite dans le présent manifeste, et comme des actes portant préjudice aux intérêts généraux.

Tout comme cela a été le cas pour l'arrêt de l'industrie de décembre dernier, un contrôle encore plus sévère sera exercé journallement dans chaque commune.

En considérant que la limitation de la production se fera cette fois-ci, au moyen de la collaboration la plus complète de la Fédération des Clubs, comme il est dit plus haut d'ailleurs, nous voulons croire que tous sans distinction aucune, suivront le mot d'ordre et que personne ne travaillera pendant les périodes pour lesquelles le travail est interdit.

Une commission siégera du matin au soir au Syndicat de l'Industrie Diamantaire belge pour y recevoir tous les renseignements possibles (et nous comptons sur vous tous) au sujet d'infractions éventuelles et afin de pouvoir agir et prononcer immédiatement les sanctions requises.

Que tout intéressé se tienne donc correctement au mot d'ordre et qu'il ne s'attire pas l'inimitié des organisations citées.

*Le travail n'est toléré que pendant les jours fixés.*

*Les huit heures par jour ne peuvent être dépassées.*

La Direction du Syndicat de l'Industrie Diamantaire Belge :

A. VAN MOPPES, Is. LIPSCHUTZ,  
Secrétaire. Président.

La Fédération des Bourses Diamantaires se déclare d'accord avec les dispositions énumérées plus haut et obligera tous les membres et intéressés à s'y conformer correctement.

Fédération des Bourses Diamantaires Belges :

Diamantclub van Antwerpen

Vrye Diamanthandel.

Beurs voor Diamanthandel

Antwerpse Diamantbeurs.

Si l'on en croit les informations parues dans divers journaux, et notamment dans le *Matin d'Anvers*, la fermeture a été assez bien appliquée. Compte tenu des campagnes, ce journal estime que le nombre des gens restés au travail ne dépasse pas 5 %. Un certain nombre de délinquants — patrons et ouvriers — ont été appelés devant la direction des Syndicats et des sanctions leur ont été appliquées.

Pour la semaine du 7 au 13 avril, le nombre des chômeurs complets était de 4.760.

#### AMSTERDAM

La production a été également réduite de 5 % à Amsterdam, mais la réglementation appliquée est différente de celle d'Anvers. Ici, on travaille 3 jours par semaine, les mardi, mercredi et jeudi.

Pour la semaine du 14 au 20 avril, le nombre des chômeurs complets fut de 3.675.

## Pour le "Rayon de Soleil"

### Sommes reçues au cours du mois

Magrin Antoinette, St-Claude.....	1 "
Raymond Dunand, St-Claude.....	5 "
Marius Arbez, Lavans .....	25 "
Agathange Mollard, Conliège .....	20 "
Un patron, à l'occasion de la naissance de son fils .....	25 "
M. Louis Berthon, Avignon .....	18 25
Marcel Gauthier, Lamoura .....	6 "
Paul Forestier, — .....	12 "

### Vente de stèles :

Coopérative Le Diamant, St-Claude ..	4.258 50
--------------------------------------	----------

### Pourcentage sur cotisations :

Pierre Achard .....	2 10
Georges Demond, St-Germain-de-Joux .....	3 15
Coquelin Georges, Vertamboz .....	16 40
Georges Demond, St-Germain-de-Joux .....	2 60
Pierre Achard .....	2 15
Total .....	1.397 15
Listes précédentes .....	1.273 80
Total à ce jour (depuis le début de l'année) .....	2.670 95

Merci à tous ces généreux donateurs.

## NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

**CUISSARD Roger**

du Syndicat de Lyon

décédé le 22 Mars, à l'âge de 16 ans.

et de

**BAYETTE Léon**

du Syndicat de Saint-Claude (Section d'Avignon)

décédé le 24 Avril, à l'âge de 34 ans.

A leur famille si cruellement éprouvée, l'organisation adresse ses biens sincères condoléances

## A QUOI BON

Mettre un cercle si tu ne prends pas la peine de le râcler de temps à autre ?

## COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DU

## VII<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à STUTTGART (Allemagne), dans l'immeuble "Schonblick" (am Weissenhof)

du 8 au 11 JUILLET 1929, sous la présidence de Henri POLAK

(Suite)

### Séance du 10 Juillet (suite)

On aurait dû se passer de toute représentation officielle en Afrique du Sud, et librement, nous aurions laissé glisser de notre main un moyen duquel nous aurions pu nous servir en temps opportun en cas de défense légitime. Personne ne connaît le cours que prendront les choses : la situation se consolidera-t-elle là-bas ? L'organisation qui existe saura-t-elle développer une certaine force ou bien sera-t-elle vouée à l'inactivité ? Car tout le monde est du moins d'accord sur ceci : une organisation seulement sera à même de faire quelque chose, si quelque chose peut être fait. Une distance de plusieurs semaines nous sépare de l'Afrique du Sud. D'ailleurs une seule personne que pourrait-elle faire là-bas ? Le plus habile de nous tous n'y fera rien. C'est l'organisation qui doit faire la besogne.

Alors l'idée nous vint de faire fonder une nouvelle organisation par les membres qui étaient partis avec notre autorisation. Nous croyons pouvoir compter sur les membres munis de notre autorisation, et nous pouvons supposer qu'ils n'auraient pas hésité si l'ordre leur en aurait été transmis. Mais vu que nous procérons toujours avec prudence, nous avons pris des renseignements à la Fédération syndicale internationale, et nous avons appris qu'il existe en Afrique du Sud une loi

se rapprochant de la loi anglaise. Une organisation doit donc être inscrite dans un registre *ad hoc*, mais la différence est telle qu'en Angleterre toute organisation réunissant les conditions requises peut obtenir la reconnaissance officielle, tandis que la législature sud-africaine ne reconnaît qu'une seule organisation par industrie. Une deuxième organisation n'a donc pas la personnalité civile, et par conséquent elle ne saurait se faire valoir. Or ce serait jouer au casse-cou si l'on avait l'intention de s'opposer en étranger aux dispositions légales d'un pays où l'on est hospitalisé.

En balançant le pour et le contre, le Bureau de l'A. U. D. a cru trouver quand même une solution réunissant toutes les voix. Ce n'est pas une solution idéale, mais elle nous offre une issue : elle part de la prémissse qu'une organisation s'impose et que celle-ci est déjà fondée. Nous nous sommes inspirés d'un exemple du passé quand un accord quasi analogue fut conclu entre Anvers et Amsterdam. De par les circonstances, l'organisation anversoise a dû enrôler certains éléments (apprentis et membres) que nous n'avions pas acceptés. Nous ne les avons pas pris bien qu'Anvers ait dû les accepter.

Nous vous proposons donc de porter à la connaissance de l'organisation sud-africaine qu'elle pourra s'affilier à l'A. U. D., mais nous lui faisons savoir en même temps que les

organisations affiliées se réservent le droit d'examiner un à un les cas des membres du Syndicat sud-africain qui, éventuellement, manifesteraient le désir de regagner leurs centres et qui y furent exclus. Cela veut donc dire que l'A. D. B. aura le droit de dire à ses membres exclus lors de leur arrivée : « Vous ne serez plus acceptés » ou bien « vous serez acceptés, du moment que vous remplissez telle et telle condition. » Chaque centre conserve donc son entière liberté d'action vis-à-vis de ses éléments récalcitrants.

Cette décision nous laisse disposer d'un instrument auquel nous pourrons avoir recours sans nous obliger à prononcer l'absolution envers les membres punis.

**Mendes (Belgique).** — Quand une internationale est saisie d'une demande d'affiliation posée par une organisation, la première chose qu'on se dit est : « Mais, prenons-la ». C'est logique et cela est tout à fait en concordance avec nos principes. C'était aussi le cas avec l'organisation sud-africaine quand elle fit sa demande. Mais de suite, je dirais même simultanément, nous sentions remuer quelque chose dans notre for intérieur, nous protestions, sachant qu'une clique de membres reviendraient par ce geste nos bons amis, bien qu'ils aient été mus par l'égoïsme, leur soufflant de vendre leurs camarades pour quelques deniers. C'étaient des membres qui

avaient enfreint les dispositions et réglementations les plus saintes et ils n'avaient pas hésité à faire le jeu d'un gouvernement étranger. Et aussi on se demande si ces gens se démontrent syndiqués fidèles, là en Afrique du Sud. C'est une observation sujette à caution, et ce sentiment est si fort que je suis forcée de dire encore à ce mouvement, non nous n'acceptons pas cette organisation.

Mais il faut reconnaître aussi que la proposition du Bureau et les commentaires du Président permettent de se faire une autre idée de la situation. Et l'on pourrait se dire : voyez, en sollicitant son affiliation, l'organisation sud-africaine reconnaît en même temps nos décisions, et par conséquent elle accepte notre réglementation de l'apprentissage. Si l'organisation est prise, elle doit se mettre d'accord sur tous les problèmes qui nous touchent. Si les ouvriers sud-africains prennent néanmoins des apprentis, ils auront des difficultés, directement, avec leur Internationale, et cela présente peut-être quelque avantage. Nous apprenons bien de la lettre de la firme Rozelaar que la question de l'apprentissage est à l'ordre du jour. Le rapport sud-africain contient aussi des passages se rapportant à l'apprentissage et l'on nomme bien une certaine somme. Elle est assez élevée, mais le prix ne nous importe guère. C'est le fait qui compte. Il faut que nous nous prononcions. Si nous disons « non », alors ils ont les mains libres là-bas. Alors nous pouvons bien interdire à nos gens de s'y rendre, mais pour le reste nous sommes paralysés.

En réfléchissant bien sur toutes ces choses, je devrai donner mon assentiment à la proposition du Bureau bien que, personnellement, je sois hostile à l'affiliation de cette organisation. La première réserve que je voulus faire était d'attendre le développement des événements. Il nous faudrait attendre encore longtemps peut-être, et d'ailleurs l'affaire elle-même n'est pas encore réglée. Des faits peuvent encore se produire qui pourraient nous servir de points de repaire.

Je déclare donc, au nom de la délégation belge, que nous acceptons la proposition du Bureau parce que les circonstances l'imposent.

*Hartog (Pays-Bas).* — Cette affaire sud-africaine n'est pas des plus agréables pour nous en la considérant du point de vue des intérêts de l'industrie. Nos deux rédacteurs, Polak et Van Berckelaer, en ont déjà dit beaucoup, et tous nous sommes conscients des dangers que l'industrie court. Alors reste la question : comment réparer ce mal ? Et la réponse à cette question doit nous donner la ligne de conduite en l'occurrence. En principe, il est tout à fait logique qu'on se sente porté vers l'affiliation quand une organisation nationale demande à une Internationale existante dans une certaine industrie d'être prise dans son sein. A quelques exceptions près, naturellement.

Mais maintenant la question se pose d'un côté tout à fait opposé, et nous sommes tenus à nous demander : la non-acceptation nous servirait-elle ?

Nous ne savons rien de l'envolée que cette industrie pourrait prendre. Nous ignorons si elle sera viable. Mais nous devons accepter les faits comme tels et nous devons constater que depuis des années déjà des tentatives sont faites en Afrique du Sud tendant à l'extension de l'industrie diamantaire. Longtemps les situations restèrent stationnaires. De nouvelles tentatives ne donnèrent plus de résultats, et

maintenant nous ne savons pas ce qui s'en suivra. Ce m'est un plaisir de constater que le Bureau n'a plus remis la discussion de cette affaire brûlante, car c'est maintenant le moment de la traiter puisque nous nous trouvons ensemble.

Quand nous nous demandons : serait-il préférable de ne pas accepter l'organisation ? je dois répondre par une deuxième question et dire : où obtiendrais-je le maximum d'influence là, où je m'abstiens, ou bien là, où il m'est donné de suivre les événements ?

L'apprentissage reste la cause principale. Nous avons appris du compte-rendu de la Commission d'enquête, publié dans l'organe belge, ce que sont les intentions sud-africaines, et bien que le président ait dit qu'il ne faut pas devancer les événements, nous savons tous que ce sont précisément l'apprentissage et sa réglementation qui nous menacent le plus.

La décision que nous allons prendre doit donc être en concordance avec cette question et il est de notre devoir d'assurer un maximum d'influence à l'A.U.D., la mettre en une position telle qu'elle puisse user de cette influence. S'il existe un contact organique, des possibilités sont créées. J'admettrai volontiers qu'il n'est pas du tout agréable de donner des droits à des membres exclus, mais il faut bien le reconnaître, nous ne sommes pas venus au monde uniquement pour notre plaisir, et je suis bien aise d'apprendre que le Bureau a formulé les restrictions de rigueur. Chaque centre pourra agir librement ; mais selon moi, cela veut dire aussi — et c'est d'une grande importance pour l'organisation sud-africaine — que tout homme, osant se rendre encore en Afrique du Sud après ce Congrès sans notre autorisation, sera refusé éventuellement par l'organisation sud-africaine, étant donné qu'il ne sera pas muni du certificat de passage délivré par nous autres. Il faut bien le souligner !

Ceux qui sont là-bas pourront donc être admis (nous nous réservons le droit de juger les ouvrières qui rentrent en Europe) mais celui qui serait encore pris par le désir de s'embarquer — il pourrait y avoir encore anguille sous roche — et qui serait disposé à prendre des apprentis, doit savoir qu'il ne pourra pas rejoindre les organisations.

Il est préférable que nous faisions peser notre influence. Il va de soi qu'automaticquement, tout centre affilié souscrit aux conditions que l'A.U.D. impose à tous, de par l'acte d'affiliation ; ce qui compte par conséquent aussi pour la question de l'apprentissage. Les stipulations ne comprennent pas seulement pour les sud-africains, mais nous leur devons aussi entière obéissance.

Quant aux membres partis avec notre autorisation, il se peut qu'il y en ait d'aucuns qui aiment la devise : « Loin des yeux, loin du cœur ». Mais nous croyons être à l'abri et nous avons la conviction intime que ceux qui sont partis avec notre consentement ne se laisseront pas aller à quelque méfait.

Comme conclusion, donc ceci : nous est avis qu'il est dans l'intérêt de la lutte contre les dangers immédiats, d'accepter l'organisation sud-africaine au lieu de la laisser en dehors de notre sphère d'action. Si nous ne l'acceptons pas, plus tard, on pourrait nous reprocher, avec raison d'ailleurs : « Vous n'avez pas voulu de nous, nous n'avons rien à nous reprocher. » En sollicitant eux-mêmes l'affiliation, ils manifestent en même temps le

désir de se tenir aux prescriptions régissant l'A.U.D.

*Président.* — Pourriez-vous formuler par écrit l'amendement que vous venez de proposer ?

*Hartog.* — Volontiers.

*Parsser (Pays-Bas).* — En disant que la discussion que nous avons maintenant n'est pas des plus attrayantes, Hartog a, en somme, raison car, quand nous parlons de l'Afrique du Sud, nous voyons toujours surgir le spectre portant dans son flanc les suites fâcheuses pour les centres où l'on travaille les grosses pierres. Chacun donnera son avis et je donnerai le mien, sans toutefois vouloir blesser n'importe qui et n'importe quel organisme.

J'aimerais poser quelques questions. Notre Internationale fait partie de la Fédération Syndicale Internationale, et cette F.S.I. comprend aussi, je suppose, la Confédération Générale du Travail Sud-Africaine. En 1926, Hertog a pris les pouvoirs en Afrique du Sud et le Parti ouvrier a collaboré, au ministère formé par celui-ci. Les dernières élections ont encore renforcé l'influence de ce Parti.

*Président.* — Pas vrai ! C'est exactement le contraire.

*Parsser.* — Peu importe. Le Parti ouvrier a fait partie du gouvernement, et je suis d'avis que ce Parti aurait pu exercer quelque influence au moment où l'affaire Rosenstraus était à l'ordre du jour. Et voici ma question : Est-il vrai que ce Parti ouvrier est affilié à la F.S.I. ?

*Président.* — La F.S.I. ne groupe pas de Partis politiques.

*Parsser.* — Je sais, mais les gens qui forment ce Parti ouvrier politique disposent quand même d'organismes économiques.

*Président.* — Et ceux-ci sont affiliés à la F.S.I.

*Parsser.* — Je me demande maintenant pourquoi notre Bureau ne s'est pas mis en communication avec cette organisation sud-africaine afin de savoir précisément ce qui se passait là-bas, et en même temps je pose la question : La F.S.I. n'aurait-elle pas pu engager le Parti ouvrier sud-africain à soumettre au Gouvernement, ou au moins aux représentants de ce Parti dans le Gouvernement, la portée exacte des projets, afin de convaincre le Gouvernement qu'il faisait erreur en menaçant de telle façon les ouvriers européens et américains ? Si l'on avait essayé de faire cela, il n'est pas encore dit que le Gouvernement ne serait pas passé aux actes. Il nous faut accepter, en gens pratiques, les situations telles qu'elles se sont créées. Brighton nous a menacé ; le danger a été écarté, mais à présent, il n'y a personne qui se berce de l'illusion que l'affaire sud-africaine échouera sinon la crainte ne planerait pas tant sur nous. Il est possible que l'Afrique du Sud obtienne l'industrie qu'elle cherche à établir et il y en a qui craignent son développement. Le danger ne réside pas non plus dans les quelques Européens qui y travaillent, mais bien dans l'apprentissage illimité qui en sera la suite ; tandis que la question des Cafres reste entièrement ouverte. Il n'y a aucune preuve pour démontrer que ceux-ci ne sont pas capables de faire le travail requis. Si les choses sont poussées à ce point, alors on

pourra constater que ce sont des instruments dociles au service du Gouvernement et des entrepreneurs.

Je dis donc que la crainte d'Hartog est bien fondée.

Et il faut examiner maintenant ce que nous avons à faire. Nous devons défendre notre situation — et l'A. U. D. n'a pas hésité à faire quelque chose — car si l'industrie se déplace nous en éprouverons tous les torts, et vu qu'on s'attaque à notre pain quotidien, le seul bien que nous possédons, il faut bien que nous nous entendions au sujet de la défense commune.

Des contrats furent passés stipulant que ouvriers ne devront pas prendre d'apprentis, et l'on vient de dire qu'on est convaincu que nos ouvriers n'en prendront pas.

Je ne comprends pas l'optimisme de notre Président. Les ouvriers qui partent sont là en pays étranger, solitaires et délaissés, et bien qu'ils aient compté ici parmi les meilleurs, personne n'osera supposer qu'ils resteront debout jusqu'au dernier moment quand ils vivent à la merci des décisions patronales et gouvernementales. Il est possible naturellement que le sort nous réserve le bonheur de pouvoir disposer de tels caractères, mais l'on ne peut pas toujours s'attendre à l'impossible. En jugeant des êtres isolés, il faut se placer à un tout autre point de vue que si on avait à faire à des groupes vivant ensemble en sociétés de plusieurs milliers. C'est ce qui me porte aussi vers l'admission de l'organisation et qui me fait dire : défendez ces gens ; tâchez de rendre durable l'influence que vous pourrez exercer. Mais du moment que nous voulons que l'influence à exercer reste efficace, il faut que nous disposions de bonnes relations, et il est bien sûr que cette fois-ci le secrétaire ne saurait être chargé d'une mission. Quand même, il est nécessaire que nous ayons quelqu'un là-bas qui, tout comme Meyer pour l'Amérique, ait notre confiance pour la sauvegarde des affaires sud-africaines. Ce devrait être quelqu'un qui y vivrait en pleine indépendance des patrons ; un homme de liaison qui nous tienne constamment à la hauteur et qui ne serait pas voué à l'inactivité de peur qu'on lui prenne son pain quotidien.

La restriction formulée par le Bureau n'a pas mon assentiment pur et simple. Je ne connais personne de ceux qui sont partis, mais notre connaissance de l'âme humaine est bien développée jusqu'à ce point que nous pouvons prédire que les « chiffres » — supposant qu'il y en ait eu parmi ceux qui sont partis — conserveront toujours leur triste caractère n'importe où. Supposons maintenant que, par l'une ou l'autre circonstance, le travail fasse défaut, et que vous ayez coupé le chemin par votre restriction, alors ces gens pourront se considérer comme des proscrits. On peut bien y penser. D'ailleurs cette restriction ne vaut plus grand chose. L'Afrique du Sud a su embaucher les ouvriers dont elle avait besoin ; on y a payé, pour la marchandise convoitée, un beau prix, mais néanmoins les prévisions sont telles qu'on pourra faire sa besogne dans le plus proche avenir. Or il est bien possible qu'on impose des apprentis à ces gens, quand le terme du contrat expirera. S'ils ne les prennent pas, ils seront tout simplement mis à la porte, parce que les ouvriers récemment formés « feront la besogne meilleur marché ». Car, on l'a déjà dit : il n'entre pas dans les intentions de l'Afrique du Sud d'avoir là bas un contingent d'ouvriers européens ! on tâche bien au contraire de

fournir du travail à la population en chômage. C'est un fait pour moi, le nombre des partants ne sera plus si grand. Je déconseillerais aussi d'accepter l'amendement de Hartog, car on risque de faire naître l'impression que l'on prévoit une extension plus grande encore de cette affaire, et selon moi, il n'en sera rien. On ferait montre d'une crainte bien trop grande.

*Hartog.* — Mais il est encore plus déraisonnable de venir raconter tout cela publiquement.

*Parsser.* — Quand, lors de l'ouverture du Congrès le Président s'est résigné au développement de certains plans, je me suis demandé aussi s'il fallait bien traiter ces sortes de choses en public. Nous tenons un Congrès public, et si l'on ne craint pas la publicité pour quelques idées, émises par certains d'entre nous, il faut laisser une même liberté aux autres gens.

Pour revenir à nos moutons, donc je suis d'avis qu'il est préférable de donner quelque attention à l'observation que je présente, bien que je pense, que l'affaire en elle-même est une futilité, laquelle pourrait nous causer certains embarras, quand la restriction faite manquerait son effet.

Je pense souscrire à la proposition du Bureau et j'espère que le Bureau sera à même de prévenir une aggravation de la situation par son influence.

*Schott (Allemagne).* — La délégation Allemande reconnaît le point de vue que notre Président a développé au nom du Bureau. Nous pourrions encore longtemps discuter l'affiliation ou l'exclusion de l'organisation Sud-Africaine, les circonstances sont là pour nous convaincre qu'il nous faut un instrument. Prophètes, nous ne le sommes point et ne saurons donc prédire ce qui adviendra. Mais ce qui l'emporte c'est le fait que l'affiliation du Syndicat Africain nous aidera à faire peser la discipline, qui nous tient tous ensemble du plus grand au plus petit, sur les ouvriers en Afrique du Sud. Les circonstances de la vie sont telles, qu'elles peuvent nous obliger à forcer nos préférences et que nous devrons — comme dans ce cas — entretenir des relations avec des gens que nous n'aimons point.

Mais on ne fait pas toujours ce que l'on veut, et souvent l'on est forcé de faire ce que l'on peut.

Mais, de l'autre côté, il n'est que logique que nous ne passions pas l'éponge de prime abord sur tout ce qui s'est passé.

Et à cause de cela nous croyons que la restriction faite est une nécessité absolue. On se rira bien de nous, si nous ne reconnaissions plus nous-mêmes l'interdiction jetée, après que nous avons fait connaître notre volonté dans les diverses langues et dans les divers pays. Je ne peux, par conséquent, soutenir Parsser et je ne vous conseillerais point de laisser les brûles. Nous creuserions notre propre tombe ! Nous devons rester à l'affût et défendre aux ouvriers de prendre des apprentis, tout en considérant le développement des faits. Nous ne pouvons donner « carte blanche » sous n'importe quelle condition ; bien qu'il puisse être vrai que nous n'avons plus à craindre une émigration en masse pour le moment. Mais cela n'est pas la chose principale. La question de l'apprentissage reste le danger et voilà pourquoi l'A. U. D. ne peut tolérer qu'on oublie, de cœur léger, les méfaits de ceux qui ont démontré par leur con-

duite qu'ils se moquent de la réglementation de l'apprentissage (*Applaudissements*).

Une deuxième question nous fait réservé l'avenir. Que se passera-t-il ? Nous prenons nos dispositions et nous attendons les événements. Mais celui qui se fait encore embaucher doit connaître le sort qu'on lui réserve. On ne peut tolérer en Afrique du Sud une attitude équivoque. Les membres de là-bas doivent savoir ce qu'ils feront de nos délinquants, mais du moment que l'organisation sud-africaine fait partie de l'A. U. D. elle doit connaître — de même que les ouvriers qui aimeraient encore s'embaucher — l'attitude que nous prendrons envers ceux qui ne veulent reconnaître ni nous ni elle. Nous ne devons point nous charger de la défense des réfractaires. Ils portent la responsabilité de leurs actes. On les a avertis.

La proposition du Bureau est très claire et nous connaissons assez le Président et le Bureau pour savoir que la décision que nous prendrons, manipulée par eux, sortira ses effets. Ils nous tiendront au courant comme auparavant. Mais pour que les membres voient clairs dans notre décision, il est peut-être utile de distribuer le texte de la proposition et de son amendement et de les faire traduire. Alors nous connaissons d'avance l'effet qu'il peut produire et il ne sera plus possible de manœuvrer à gauche ou à droite par des interprétations quelconques.

Ce ne sont pas les quelques douzaines d'ouvriers qui nous importunent, mais bien le fait qu'un gouvernement se cache derrière les attaques. Il est d'autant plus réjouissant que nous pouvons agir ici-même et que nous ne soyons pas dans l'obligation d'attendre que la mort soit survenue pour mander le médecin. La délégation votera donc avec entrain la proposition du Bureau et la restriction d'Hartog.

*Ponard (France).* — La délégation française me charge de marquer son accord avec la proposition. Bien que nous flétrissions hautement la conduite des membres qui sont partis malgré l'interdiction, il faut que nous montions la garde ! Nous attachons la plus grande importance aux renseignements qui nous parviennent de là-bas, et nous aimeraisons aussi être rassurés sur leur authenticité. Nous aimeraisons aussi qu'on suive le développement des événements de près pour que nous puissions donner en temps opportun les instructions nécessaires.

(A suivre).

### Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Après s'être élevée à 1.175 le 10 avril, la *De Beers* se trouve à 1.132 le 26, soit à peu près au niveau du cours de fin mars (1.125).

Jagersfontein est à 244 le 26 avril, contre 238 le 31 mars et 250 le 16 avril.

\*\*

Le calme des marchés s'explique par la réserve des acheteurs qui hésitent devant l'incertitude des perspectives de notre industrie et par la diminution de la production.

Il se traite cependant quelques affaires.

On s'attend à une reprise d'activité relative dès que la décision sur les droits d'entrée américains sera entrée en application.

E. P.

**CAMARADES,**

Ne jetez pas l' « Ouvrier Diamantaire ».   
Faites-le lire aux non-syndiqués.

**Imprimerie de la Maison du Peuple**

12, Rue de la Poyat, ST-CLAUDE (Jura)

**Spécialité d'Imprimés commerciaux et Administratifs**

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint Claude



R. C. St-Claude 1.961  
Le Gérant, Edmond PONARD.

**TOUT ce qui concerne ...  
l'Outilage pour Diamantaires**

**André CURTIL**

6, Boulevard Emile-Zola  
Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

**TRAVAIL SOIGNÉ**

Tous nos pivots de meules sont en acier  
trempé et rectifié

UNE NOUVEAUTÉ :

**Notre PINCE MÉTALLIQUE (Tenaille)**  
(Modèle déposé)

par son assise parfaite, sa douceur à la  
meule, se recommande à tous les amateurs  
de beau travail

**PLAQUETTES ACIER, Rabotées**  
assurant à la pince une assise impeccable

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE**

*Spécialité d'Outilage  
pour Diamantaires et Lapidaires*

Rôdeuses, Meules, Pilons  
Chaufferettes gaz ou essence, etc.

**TRAVAIL SOIGNÉ****Jean DEFougères**

Rue Gagneur (Sur les Étapes)

SAINT-CLAUDE (JURA)

**DIAMANTAIRES !**

Pour tout ce qui concerne votre  
outillage en coquilles mécaniques,  
griffes, montage de meules,  
pilons, etc.. adressez-vous à

**M. Louis BERTHON**  
Mécanicien-Ajouteur  
à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

*De la valeur de votre outillage  
dépend votre production !..*

En vente à la Permanence du Syndicat

**C. BETTONVILLE**

9, Rue de la Blanchisserie

**ANVERS**

Spécialiste pour tous Outils  
concernant le métier diamantaire

**MACHINES A SCIER & A BRUTER**

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS  
**DIAMANTAIRES**

Voulez-vous de la bonne poudre de  
diamant, éclats, boort ou outils diamantaires,  
achetez chez

**Isidore STIJSEL**

Fournisseur Général pour Diamantaires  
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces  
— et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913  
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers  
d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce  
et de l'Industrie. Anvers 1921  
Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle  
du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923  
Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923  
Concours d'Étalages, Illumination et Décoration  
1<sup>er</sup> Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales  
des Bijoutiers Négociants  
et Organisations Ouvrières  
Fondateur des Ecoles Professionnelles  
de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale

**Les Dops L. MARCHANDEAU**  
sont en vente à la Permanence

Essayez-les...

Il ne vous en coûtera pas un sou.

**DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES !****LOUPES**Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS  
à grossissements spéciaux**CIMENT**Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec  
poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient  
les pierres comme un roc.**I. D. DAVIDS & ZONEN**

JODENBREESTRAAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris  
et jaunes, marque DAVIDS,  
sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEFF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye